



COMMUNICATION SUR LES INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2020



FOIRE AUX QUESTIONS

1. QUELS SONT LES ENFANTS CONCERNÉS PAR L'INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2020 ?

Les enfants nés avant le 31 décembre 2017 inclus et qui n'ont jamais été inscrits dans une école publique de Marseille.

2. A PARTIR DE QUELS CRITÈRES DES SECTIONS DE MOINS DE 3 ANS PEUVENT ÊTRE OUVERTES DANS LES ÉCOLES ?

D'après la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République deux critères sont obligatoires : l'école doit être située en zone Réseaux d'Éducation Prioritaire par l'Éducation nationale et la scolarisation est envisageable si l'école dispose d'une classe de Toute Petite Section (TPS) dont l'ouverture est décidée par l'Inspection Académique.

3. QUAND PROCÉDER À LA PRÉINSCRIPTION DE MON ENFANT ?

Dès le 6 janvier 2020, sur le site superminot.marseille.fr.

4. DE QUELLE ÉCOLE DÉPEND MON ENFANT ?

En saisissant l'adresse de votre domicile sur le site <http://secteursscolaires.marseille.fr> Vous obtiendrez le nom de l'école maternelle ou élémentaire dont vous dépendez. Il s'agit alors de l'école du secteur. Cette information est donnée à titre indicatif.

5. MON ENFANT SERA T-IL AFFECTÉ NÉCESSAIREMENT DANS L'ÉCOLE DU SECTEUR ?

Les affectations s'effectuent après vérification des capacités d'accueil disponibles dans l'école du secteur, en lien avec le nombre de classes ouvertes par l'Éducation nationale. En cas de sur-effectif, une affectation dans une des écoles situées à proximité est décidée.

6. PUIS-JE INSCRIRE MON ENFANT DIRECTEMENT AUPRÈS DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE ?

Non, les inscriptions sont gérées par la Ville de Marseille uniquement.

7. JE VIENS D'EMMÉNAGER À MARSEILLE, PUIS-JE PRÉ-INSCRIRE MON ENFANT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE ?

Pour les familles qui arrivent à Marseille, il est possible à tout moment, d'effectuer la préinscription de votre (vos) enfant(s) pour l'année en cours sur superminot.marseille.fr ou dans un Bureau Municipal de Proximité (BMDP).





COMMUNICATION SUR LES INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2020



8. QUAND L'AFFECTATION POUR LA RENTRÉE DE 2020/2021 ME SERA-T-ELLE TRANSMISE ?

Pour les enfants pré-inscrits avant le 28 février 2020, vous recevrez le certificat d'affectation dès le mois d'avril 2020. Muni de ce document, vous devez prendre rendez-vous avec la direction de l'école désignée pour faire admettre votre enfant, avant la date limite indiquée sur le certificat.

9. COMMENT LE CERTIFICAT D'AFFECTATION ME SERA TRANSMIS ?

Par courriel si vous avez communiqué votre adresse mail lors de la demande de préinscription (en ligne ou en BMDP), ou par courrier postal si ce n'est pas le cas.

Attention : Pensez aussi à regarder dans vos spams ou courriers indésirables et à vérifier que votre nom figure bien sur la boîte aux lettres en cas d'hébergement.

10. QUI DÉCIDE DES OUVERTURES ET DES FERMETURES DE CLASSE ?

Les mesures d'ouverture et de fermeture de classe sont prises par arrêté du Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale conformément aux dispositions du code de l'Éducation (art D 211-9, R235-11, R222-24 et R 222-19-3).

11. COMMENT INSCRIRE MON ENFANT À LA CANTINE ?

Les inscriptions dans les restaurants scolaires se font auprès du Responsable du restaurant scolaire de l'école. Un seul dossier est rempli par la famille pour tous les enfants. Il est valable pour toute la scolarité dans le primaire.

Attention : Si un nouvel enfant, de la même famille, arrive à l'école, il est nécessaire de faire un complément de dossier.

12. MON ENFANT EST EN SITUATION DE HANDICAP QUI PUIS-JE SOLLICITER ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées, est située au : 4 Quai d'Arenc - CS 80096 - 13304 MARSEILLE CEDEX 02.

Tel : 0 800 814 844 (numéro vert).

Toutefois, la démarche de préinscription reste obligatoire auprès de nos services.

13. VOUS N'AVEZ PAS TROUVÉ LA RÉPONSE À VOTRE QUESTION ?

Contactez Allô Mairie au 0 810 813 813 (service 0.06 €/min + prix appel) ou le service des Inscriptions scolaires et de la Population scolaire à l'adresse mail contact-inscription@marseille.fr

Plus d'informations sur education.marseille.fr

